

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



REÇU LE 09 MARS 2015

## Délibération 2015 - 017 du 05 février 2015

L'an deux mil quinze, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

### Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF (BAPAUME) – P. LAGUILLER (BUS) – V. CERF (CROISILLES) – V. HERMANT (BUCQUOY) – G. WATSON (BULLECOURT) – D. TABARY (FONTAINE-LES-CROISILLES) – F. LETURCQ (HERMIÉS) – M.F. NAWROCKI (HERMIÉS) -

MM. A. CHAUSSOY (ACHIET-LE-GRAND) - G. POUILLAUE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – Y. BONNERRE (BAPAUME) – D. REBOUT (CROISILLES) – E. BURDIAC (FAVREUIL) – D. TABARY (FREMICOURT) – D. BASSEUX (LE SARS) – J.L. CAPON (LE TRANSLOY) – G. TRANNIN (LECHELLE) – D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) – D. PORET (LIGNY-THILLOY) – J.F. DERCOURT (MARTINPUICH) – P. WELELE (MORVAL) – M. POUILLAUE (NEUVILLE-BOURJONVAL) – J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) – Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) – Ch. HEMAR (VAULX-VRAUCOURT) -

M. G. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS  
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléé par M. M. CANNONNE  
M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE  
M. J.F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. ARNOULD  
M. P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD

**Objet :            Accessibilité des bâtiments publics communaux  
                      Groupement de Commandes – Elaboration de diagnostics accessibilité**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté les dispositions de la loi du 11 février 2005 et de l'ordonnance ministérielle du qui prévoit pour chaque bâtiment communal recevant du public un diagnostic d'accessibilité et en cas de non accessibilité la conclusion d'un agenda déclinant sur une période déterminée des travaux conduisant à améliorer et à organiser l'accessibilité. Cette période de travaux pouvant se décliner sur trois ou six ans, voire neuf ans dans les cas les plus complexes.

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'il apparaît judicieux de proposer à chaque commune d'identifier les besoins de diagnostics pour les bâtiments non accessibles permettant de décliner ensuite dans le cadre d'un groupement de commandes une étude pour l'ensemble des bâtiments listés.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de groupement de commandes et propose au conseil de désigner la collectivité comme responsable de ce groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre l'Intercommunalité et les communes du territoire pour permettre la mise en œuvre de diagnostics accessibilité et d'agendas accessibilité pour les bâtiments requérant une mise en accessibilité,
- de désigner l'Intercommunalité comme responsable du groupement de commandes ainsi créé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 05 Février 2015 et transmission en Préfecture le 05 Février 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 05 février 2015 et transmission  
en Préfecture le 05 Février 2015

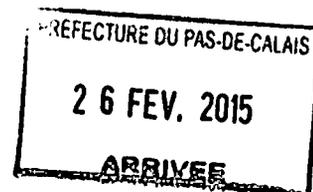
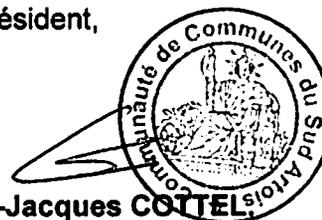
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2015- - 05/02/2015

*Groupement commandes accessibilité  
Bâtiments communaux*